

COMITE SYNDICAL

RE-CONVOCACTION EN ABSENCE DE QUORUM LE 10 DECEMBRE 2020

16 DECEMBRE 2020 – 11 H 00

SYVADEC- ZONE D'ACTIVITE DE CORTE – 20 250 CORTE

COMPTE-RENDU

Nombre de membres 105			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix décembre deux mille vingt, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite le onze décembre deux mille vingt, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt, le seize décembre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur GIANNI Don Georges. Monsieur POLI Xavier a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
105	07	07	
Présents : GUIDONI Pierre, POLI Xavier, GIABICONI Jean-Charles, RAO Frédéric, ISTRIA Patrice, COSTA Paul (suppléant) et GIANNI Don Georges			
Absents représentés : FONDACCI DE PAOLI Jean-Claude a été représenté.			
Absents : ARMANET Guy, BATESTI Gilles, GIAMARCHI Marie-Dominique, GONZALEZ COLOMBANI Carulina, LACAVE Mattea, LINALE Serge, MILANI Jean-Louis, PADOVANI Jean-Jacques, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, POLIFRONI Bruno, POZZO di BORGIO Louis, ROMITI Gérard, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste et TIERI Paul. BACCI Christian, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne Andrée, COMBETTE Christelle, CORTICCHIATO Caroline, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FERRANDI Etienne, FRAU David, KERVELLA Philippe, LACOMBE Xavier, MARCANGELI Laurent, MINICONI Ange-Pascal, OTTAVY Nicole, OTTAVY-SARROLA Rose Marie, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, PUGLIESI Pierre, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, SOTTY Marie Laurence, SUSINI Jean, VANNUCCI Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu et VOGLIMACCI Charles Noël. ADORNI Roméo, COLOMBANI Paul-André, DE PERETTI Don Napoléon et GRAZIANI Frédéric. ACQUAVIVA François-Xavier, MARCHETTI François-Marie, BARTHELEMY Roxane et SEITE Jean-Marie. FANTOZZI Jean-Michel, VIVONI Ange-Pierre et VUILLAMIER Jean-Marcel. BERNARDI François, BRUZI Benoît, EMANUELLI Paul-Jean et GAMBOTTI Alexandre. BELLINI Pierre-François, GIFFON Jean-Baptiste et MURACCIOLI Jean-Jacques. FRANCESCHINI Christiane et SINDALI Philippe. BERLINGHI François, CIMIGNANI Marie-Flora, MARIOTTI Marie-Thérèse et NICOLAI Marc-Antoine. ANTONELLI Jean-Toussaint, CANANZI Ange, MORTINI Lionel et SAULI Joseph. DOMINICI Jean, GALETTI Joseph, MATTEI Jean-François, PASQUALI Gabriel et TERRGHI Charlotte. MARCHETTI Etienne et OLMETA Claudy. FRANCHESCHI Jean-Claude. ALBERTINI Pierre-François et NEGRONI Jérôme. CICCADA Vincent et LECCIA Pascal. BARTOLI Paul-Marie, MICHELETTI Vincent et PERENEY Jean CHIAPPINI Charles, GIORDANI Jean-Pierre, MATTEI FAZI Joselyne et POMPONI Paul François. CESARI Etienne, LOPEZ Denis, LUCCHINI Félicien, QUILICHINI Paul, SERRA Jean-Marc, SIMONI Géraldine, STROMBONI Jeanne et SUSINI Grégory.			

DELIBERATIONS

I. Administration Générale, Monsieur le Président Don-Georges GIANNI

I.1. Délibération N°2020-12-96 : Compte-rendu des décisions prises du Bureau et du Président

Depuis juin 2020, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués par le conseil, le Président a signé des actes dont il est rendu compte dans la présente délibération.

De même, le bureau du comité syndical, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués, a approuvé des délibérations dont il est rendu compte également.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont pris acte du compte rendu des dernières décisions prises par le Président et le Bureau Syndical sur la période de juin 2020 à novembre 2020.

I.2. Délibération N° 2020-12-97 : Modifications statutaires : Précision sur les compétences exercées

En vertu de l'article L. 2224-13 du CGCT,

« (...) Les communes peuvent transférer à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte soit l'ensemble de la compétence de collecte et de traitement des déchets des ménages, soit la partie de cette compétence comprenant le traitement, ainsi que les opérations de transport qui s'y rapportent. Les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement peuvent être intégrées à l'une ou l'autre de ces deux missions (...) »

La gestion des déchets comprend exclusivement les compétences de collecte et de traitement. L'article L. 2224-13 du CGCT n'autorise pas la scission, ni de la compétence collecte, ni celle de traitement. Le Conseil d'Etat, amené à se prononcer sur la question (CE 5 avril 2019), a jugé ce point. Il en résulte que l'autorité compétente en matière de traitement ne peut exercer cette compétence de manière partielle. En d'autres termes, ces compétences doivent être prises en charge dans leur intégralité par une seule et même identité (principe d'unicité).

Dans ce cadre, et en complément des transferts intervenus en 2019, les Communautés de Communes de Centre Corse, de Pasquale Paoli, de Sud Corse et de Casinca-Castagniccia ont transféré leurs recycleries au SYVADEC au 1er janvier 2020. La Communauté de communes de la Costa Verde ayant fait part de son souhait de faire de même d'ici la fin de l'année 2020. Ces transferts complètent le réseau des recycleries actuellement gérées par le Syvadec sur son périmètre d'exercice, permettant d'obtenir l'homogénéité du service. L'ensemble des recycleries et des quais de transfert étant gérés par le Syvadec sur son périmètre d'exercice, il convient de modifier les termes des statuts du Syvadec afin de clarifier le rattachement à la compétence traitement les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement.

Par ailleurs, l'activité du Syvadec a évolué depuis sa création afin de répondre aux objectifs fixés par la réglementation, notamment aux directives cadres européennes sur les déchets, à la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTCV) et à la loi contre le gaspillage et pour l'économie circulaire (LAGEC) de février 2020, mais également à la planification régionale fixée par la Collectivité de Corse à travers le projet de Plan Territorial de Prévention et de gestion des déchets de Corse. Il convient de régulariser la rédaction de ses statuts afin de la mettre en adéquation avec ces missions : valorisation, gestion des textiles usagés, actions de prévention et de réduction à la source et d'économie circulaire.

Enfin, les projets de centres de tri multifonctions d'Ajaccio et de Monte incluent des ateliers de fabrication de combustibles solides de récupération (CSR). Il convient de modifier l'article 2 des statuts en clarifiant la compétence du SYVADEC en matière de CSR.

Modification proposée :

Article 2 – Compétences

Le premier alinéa ainsi rédigé :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement des déchets ménagers, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz et la méthanisation ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites.» (...)

Est modifié comme suit :

« Le Syndicat exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, le traitement **et la valorisation** des déchets ménagers, **les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent et les opérations de transport, de transit ou de regroupement qui se situent à la jonction de la collecte et du traitement, la gestion des textiles usagés**, la production et la distribution de l'énergie issue de son activité, à savoir la valorisation du biogaz, la méthanisation **et les combustibles solides de récupération**, ainsi que la production et la distribution d'énergie renouvelable sur ses sites » (...).

Le second alinéa ainsi rédigé :

« De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations. »

Est modifié comme suit :

« De par sa fonction fédératrice et dans l'intérêt intercommunal, le SYVADEC pourra assurer des prestations intellectuelles et de service pour le compte de ses membres, ainsi que pour le compte de collectivités non adhérentes au Syndicat, sur l'ensemble du territoire de la Corse. Ces prestations constitueront des missions d'appui technique et/ou administratif relatives à l'optimisation des performances de prévention et de tri au sein des collectivités. Le SYVADEC conventionnera avec les collectivités concernées pour définir les modalités de réalisation de ces prestations. **Le SYVADEC pourra porter sur son territoire d'intervention, des actions de prévention et de réduction à la source des déchets, notamment de compostage, et des actions relatives aux objectifs de transition vers une économie circulaire en lien avec ses compétences statutaires.** »

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, les modifications statutaires et autorisé le président à lancer la procédure régie par les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, applicables aux Syndicats Mixtes fermés par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code.

I.3. Délibération n°2020-12-98 – Détermination des délégations du comité syndical au bureau syndical – mise à jour

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, par délibération n°2020-08-056, a délégué une partie de ses pouvoirs au bureau, à l'exception des attributions déléguées au Président, et de celles fixées par la loi, à savoir :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors des réunions de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau (...) exercés par délégation de l'organe délibérant. »

Afin de tenir compte de l'accroissement du nombre de décisions à prendre et de garantir réactivité et rapidité d'instruction difficilement compatibles avec le calendrier des séances de l'assemblée délibérante, les attributions suivantes pourraient être déléguées au Bureau syndical :

1. En matière financière :
 - Solliciter les subventions auprès des partenaires,
 - Accorder ou refuser (en totalité ou partiellement) les remises gracieuses demandées par les usagers de la collectivité quel que soit le montant,
 - Approuver la conclusion de convention.
2. En matière de marchés publics :
 - Prendre toutes décisions concernant la préparation et la passation des marchés publics d'un montant égal ou supérieur aux seuils des procédures formalisées prévus par les textes en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant initial du marché d'au moins 5 %,
 - Fixer les indemnités ou les primes relatives à la réalisation de prestations par les candidats à une procédure de marché public quelle qu'elle soit, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - Approuver la conclusion de conventions constitutives de groupement de commandes,
 - Prononcer l'exonération ou la réduction des pénalités de retard encourues par le titulaire d'un marché,
 - Accepter les protocoles d'accord transactionnels
 - Approuver les contrats de quasi-régie et les contrats de coopération entre pouvoirs adjudicateurs, tels que définis par le Code de la Commande publique.
3. En matière juridique :
 - Approuver les conventions de prestation de service réalisées par le Syvadec au profit de ses membres.
 - Approuver la conclusion de convention de partenariat et leurs avenants
 - o D'une durée inférieure à trois ans avec une participation annuelle du Syvadec et/ou une recette comprise entre 0 et 10 000 €

- D'une durée supérieure à 3 ans avec une participation annuelle de la collectivité et/ou une recette inférieure à 15000 €
 - Approuver les protocoles transactionnels dans le cadre de la prévention et du règlement des litiges,
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat comprise entre 10 000 et 50 000 €.
4. En matière d'affaires courantes :
- Présenter la candidature du Syvadec au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ;
 - Accepter et signer tous les documents correspondant à la présentation de la candidature du Syvadec au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par les organismes publics ou privés ;
 - Approuver et voter les règlements intérieurs ou d'utilisations des services ou des équipements du Syvadec ;
 - Approuver les conventions d'accès aux installations du Syvadec avec des tiers ;
 - Prendre toute décision liée aux transferts d'équipements.
5. En matière patrimoniale :
- Approuver les conventions de mise à disposition de terrain, les occupations du domaine public à titre temporaire nécessaires à l'exécution des missions de service public d'une durée maximale de trois (3) ans à titre gracieux avec l'un des adhérents ou une commune.
 - Décider la réforme préalable et l'aliénation négociée de biens mobiliers supérieures à 4 600 € ;
 - Procéder à l'acquisition et la vente de tout terrain et bâtiment d'un montant entre 180 000 € à 800 000 €.

Les membres du Comité syndical ont approuvé, à l'unanimité, le périmètre de délégation au bureau syndical mis à jour.

I.4. Délibération n°2020-12-99 – Orientations stratégiques du SYVADEC pour la période 2021-2026

Les orientations stratégiques du syndicat adoptées le 24 février 2016, portaient sur la période 2016-2020.

À la suite des renouvellements de nos instances, les commissions thématiques se sont réunies et ont débattues des orientations stratégiques du SYVADEC pour la période 2021-2026. Elles ont donné un avis favorable à l'unanimité aux actions stratégiques qui concernaient leurs thématiques de travail.

Les orientations stratégiques pour la période 2021-2026 sont les suivantes :

1. Accompagner la transition écologique en matière de déchets

Réduire la production de déchets

- Accompagner les adhérents dans la mise en œuvre de la redevance spéciale et d'une fiscalité incitative
- Accompagner les adhérents dans leurs programmes locaux de prévention
- Développer l'éco-consommation

Préparer l'avenir en généralisant les actions pédagogiques

- Former les scolaires de tous niveaux pour une académie verte
- Accompagner les agents publics dans leurs missions de lutte contre le gaspillage et d'animation

Développer le réemploi

- Démocratiser le réemploi
- Finaliser le déploiement de la filière textiles

Optimiser les performances de tri

- Accompagner les adhérents dans l'optimisation du tri
- Sensibiliser les usagers

Généraliser le tri à la source des biodéchets

- Accompagner les adhérents pour définir et mettre en œuvre le tri à la source des biodéchets
- Renforcer le plan compostage

Développer le recyclage et l'économie circulaire

- Déployer les nouvelles filières REP
- Développer le recyclage local et accompagner les porteurs de projets d'économie circulaire en matière de déchets

2. Finaliser le réseau d'infrastructures de tri, de valorisation et de traitement

Moderniser et finaliser le réseau d'infrastructures locales

- Quais de transfert des Omr et du tri
- Recycleries
- Infrastructures de proximité : éco-points et recycleries mobiles
- Espaces réemploi
- Bio-plateformes de compostage

Créer deux centres de tri et de valorisation

- CTV du Grand Bastia
- CTV du Grand Ajaccio

Sécuriser le stockage des déchets ultimes

- Créer une nouvelle installation publique de stockage des déchets ultimes

3. Optimiser la qualité du service tout en maîtrisant les coûts

Optimiser la qualité environnementale et le niveau de service aux adhérents

- Mener une politique QSE exemplaire
- Optimiser le niveau de service aux adhérents

Maîtriser l'évolution des contributions

- Maîtriser les coûts
- Adapter les modalités de contribution à l'évolution des infrastructures et des conditions de traitement

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, les orientations stratégiques pour la période 2021-2026.

Pièce jointe au compte-rendu : Orientations Stratégiques 2021-2026

II. Finances, Monsieur le Vice-président Xavier POLI

II.1. Délibération n°2020-12-100 - Adoption du Plan Pluriannuel d'investissement 2021-2026

Un premier plan pluriannuel a été adopté par le comité syndical par délibération N°2016-12-097 du 22 décembre 2016 en lien avec les axes stratégiques 2016-2021.

En lien avec la validation des axes stratégiques 2021-2016, une nouvelle planification d'investissement est proposée.

La commission finances, réunie le 26 novembre 2020, a donné un avis favorable à l'unanimité sur le plan pluriannuel d'investissement.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Pièce jointe au compte-rendu : Rapport PPI 2021-2026

II.1. Délibération n°2020-12-101- Rapport d'orientations budgétaires

La communication financière s'organise autour du cycle budgétaire du Syndicat compte-tenu de sa strate démographique.

Trois échéances ponctuent ce cycle budgétaire :

- Le débat d'orientations budgétaires ;
- L'adoption du budget primitif ;
- Le vote du compte administratif.

Ce Débat d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans une nouvelle programmation stratégique, fil conducteur de la nouvelle mandature qui prendra en compte les contraintes techniques de traitement des ordures ménagères résiduelles, mais également les choix opérationnels pour les exercices à venir visant à réduire de façon significative les tonnages à enfouir et améliorer le niveau de valorisation des déchets. Cette stratégie s'inscrit dans les orientations réglementaires européennes, nationales (notamment LTECV et loi AGEC) et du plan déchets de la Collectivité de Corse.

L'enjeu des orientations budgétaires 2021 est de concilier la poursuite d'actions volontaristes en matière de tri, en investissement avec l'adoption de notre nouveau PPI de mandature, ou en déploiement des filières de valorisation (qui sont en général plus coûteuses que le traitement des résiduels), tout en s'inscrivant dans un contexte qui n'a jamais été aussi contraint budgétairement (eu égard aux augmentations des coûts de traitement des ISDND privées et à la baisse des soutiens des éco-organismes), avec toujours une part d'incertitude sur les capacités de traitement dans l'île.

Tous les paramètres de cette équation doivent être aussi appréhendés au regard des capacités financières des EPCI adhérentes à notre syndicat qui assument aussi le coût exponentiel de la collecte sélective.

C'est dire toute la difficulté de l'exercice de ce DOB en l'attente des derniers éléments financiers issus du CA 2020, concernant notamment l'affectation du résultat qui détermineront le niveau final des cotisations.

Les conditions de traitement 2020 ont été marquées par les conséquences du blocage du site de Viggianello du 8 novembre 2019 à la mi-mars 2020 nécessitant de recourir à la mise en balles des ordures ménagères puis au stockage de ces balles dans l'attente de leur traitement.

La mise en œuvre de la solution inédite de l'export d'une partie de ces balles (14.000 t sur 21.000 tonnes mises en balles) vers des installations du continent, dans le contexte particulier de l'état d'urgence sanitaire, a nécessité une logistique importante et des coûts qui ont pesé sur le budget du Syndicat.

Par ailleurs, le ralentissement économique lié à la crise sanitaire a eu plusieurs impacts sur l'activité et le budget du Syndicat en 2020 qui se poursuivront sur 2021 :

- Une réduction des tonnages résiduels de l'ordre de 5% par rapport aux prévisions de début année actant déjà d'une baisse de 4%, nécessitant un réajustement en cours d'année,
- Une saison touristique largement amputée et le ralentissement de la consommation ont pesé sur l'évolution des tonnages des différents flux avec une progression ralentie voire une baisse de certains flux valorisables comme le verre,
- Une baisse des recettes des repreneurs et des éco-organismes par rapport aux prévisions du fait de l'effondrement du cours de certains flux, de la baisse de certains soutiens à la tonne et de la baisse des tonnages collectés.

Sur le plan technique, l'année 2021 marquera la fin d'exploitation du site de Viggianello par le Syvadedc, après la dernière augmentation de capacité de technique.

Aussi, en dehors de la capacité résiduelle du site, les déchets résiduels seront traités sur des sites privés à un coût sensiblement supérieur.

- La capacité résiduelle de l'ISDN de Viggianello est réévaluée à 30 400 tonnes au 1^{er} janvier 2021,
- La capacité prévisionnelle de traitement pour le SYVADEC sur le site de Viggianello 2 par voie de marché est évaluée à 56 000 tonnes ; le site sera opérationnel au cours du premier semestre 2021,
- La capacité prévisionnelle de traitement pour le SYVADEC sur le site de la STOC est évaluée à 28 000 tonnes,
- Le site de Giuncaggio bénéficie à ce jour d'une autorisation d'exploiter pour 80 000 tonnes mais sans aucune garantie qu'il sera opérationnel en 2021,
- Si la tendance d'augmentation du tri corrélée avec les incidences liées à la crise sanitaire et avec une diminution des OMR précautionneuse (-5,7 % par rapport à la projection de 133.000 tonnes à fin 2020), le tonnage de résiduel prévisionnel à traiter par le SYVADEC est évalué à 125 400 tonnes pour l'année 2021.

Rappel des tonnages estimés au BP 2020 : 149 000 t + le résiduel 2019 stocké provisoirement : 13.800 tonnes. Extrapolation à fin 2020 : 133 000 tonnes.

Ainsi en prenant en compte tous ces éléments, l'estimation du tonnage résiduel à traiter par le SYVADEC pour 2021 est de 125 400 tonnes à comparer aux capacités dont dispose le Syvadedc de 114.400 tonnes, soit un delta de 11.000 tonnes de déficit de capacité de traitement.

Eu égard à son coût prohibitif et à la complexité de sa mise en œuvre, un nouveau traitement hors de Corse de ces tonnages n'est pas envisageable.

L'année 2020, en dehors des contraintes techniques de traitement, a été marquée par le transfert de nouveaux sites, et l'intégration des agents correspondants. En 2021, le périmètre pourrait de nouveau évoluer en cas d'évolution d'adhésions.

Les orientations budgétaires de l'élaboration du BP 2021 devront prendre en compte les données incompressibles qui s'imposent à notre Syndicat et qui sont les suivantes :

- L'impact financier global des hausses du coût de traitement des OMR, des déchets valorisés, de la hausse de la TGAP.
- L'impact financier des baisses de recettes liées aux soutiens des éco-organismes et au rachat de matières, et aux redevances des professionnels.

Les orientations budgétaires 2021 dépendent aussi des décisions qui doivent être prises par notre syndicat relatives aux éléments du contexte régional pour ce qui nous concerne, aux choix à opérer sur les niveaux de certaines dépenses compressibles et enfin sur les investissements structurants à venir et leur financement.

Parmi ces décisions figurent :

- Le niveau de la cotisation minorée pour les adhérents accueillant sur leur territoire une ISDND en exploitation. Rappelons à cet égard que cette cotisation minorée s'inscrit dans un principe de compensation et de mutualisation,
- Un nécessaire phasage des opérations courantes inscrites au PPI, pour éviter un abondement complémentaire pour l'autofinancement et préserver l'intégralité de nos capacités d'emprunt pour les futurs gros équipements structurants (centres de tri valorisation notamment),
- Un rythme de déploiement des actions de renforcement du tri (infrastructures de proximité, densification du réseau textile, horaires d'ouverture des recycleries...) compatible avec le niveau de contribution des intercommunalités, qui doivent également faire face à l'augmentation de leurs coûts de collectes sélectives,
- La priorisation du déploiement massif des actions de réduction des déchets à la source (compostage notamment) afin de réduire les coûts de collecte et valorisation,
- Le portage rapide et à coût mutualisé au sein du SYVADEC d'études et accompagnement permettant d'atteindre rapidement une réduction significative de la production de déchets et une optimisation des performances et des coûts du tri (plan biodéchet 2023, accompagnement à la mise en œuvre de la redevance spéciale et de la tarification incitative, optimisation des performances de tri).

Les membres de la commission finances, réunie le 26 novembre 2020 ont formulé un avis favorable à l'unanimité sur la prise en compte des éléments précités ainsi que les orientations budgétaires 2021 qui en découlent.

Les membres du comité syndical ont débattu sur les orientations budgétaires 2021 qui guideront à l'élaboration du budget prévisionnel 2021, et acté la tenue de ce débat.

Pièce jointe au compte-rendu : synthèse rapport d'orientations budgétaires 2021

II.3. Délibération N°2020-12-102 – Contractualisation d’une ligne de trésorerie

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, le Syvadec disposait début 2020 d’une ligne de trésorerie d’un montant de 4 000 000 d’euros.

Le terme échu du précédent contrat a été atteint le 20/06/2020. Considérant les décalages observés entre le lancement des appels à cotisation et la perception des premiers paiements de la part des adhérents et les retards constatés du fait des partenaires dans l’exécution financières des subventions relatives aux opérations d’investissements, il est proposé d’anticiper la contractualisation d’une ligne de trésorerie, pour le même montant suivant les caractéristiques de l’offre qui ont été présentées en séance (compte tenu de la durée de validité des offres) , ceci afin de faire face à des besoins en trésorerie ponctuels qui pourront se faire jour lors du premier trimestre et respecter les échéances de paiements (fournisseurs, TGAP...).

Aussi, il est proposé un nouveau au contrat, dont les caractéristiques seront les suivantes :

Montant :4 000 000 euros

Durée 364 jours

Taux d’intérêt applicable STER+ marge 1% ou taux fixe 1%

Calcul des intérêts : nombre exact d’encours durant le mois/ 360 jours

Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle civile, à terme échu

Frais de dossier : 4.000 euros

Commission d’engagement : néant

Commission de gestion : néant

Commission de mouvement : néant

Commission de non- utilisation : 0,20 % de la différence entre l’encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l’ouverture de crédit.

Les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président à contractualiser une ligne de trésorerie à hauteur de 4 000 000 € et l’ont autorisé à signer le contrat de ligne de trésorerie correspondant.

II.4. Délibération n°2020-12-103 – Ouverture anticipée des crédits 2021

Le vote du budget intervenant en début d’année 2021, et devant la nécessité d’assurer la continuité du service public en fonctionnement comme en investissement, pour cette section à hauteur de 25% du budget hors dette, le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 1612-1 prévoit ce cas figure.

Dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1er janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour l’investissement, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L. 1612-1 autorise l’exécutif de la collectivité à engager et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits liés au remboursement de la dette et les reports de l’exercice 2020 sur l’exercice 2021.

Cette possibilité évitera toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant par ailleurs que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le Budget Primitif 2021 du Syvadec.

Le montant des crédits d'investissement hors dette ouverts au budget 2020 après le budget supplémentaire s'élève à 6.869.647,82 €. En conséquence, l'autorisation d'ouverture des crédits s'établit 1.717.411,96€.

Les membres du comité syndical ont autorisé, à l'unanimité, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de début 2021 dans la limite de 25 % des crédits ouverts hors reports et dette en investissement constatés à la fin 2020.

III. Patrimoine, Monsieur le Président, Don-Georges GIANNI

III.1. Délibération n°2020-12-104 - Autorisation d'achat du terrain de Monte pour le CTV du Grand Bastia

Par délibération n° 2020-06-049 du 24 juin 2020, le Comité syndical du Syvadec a donné un avis favorable au lancement de la consultation lié au centre de tri du Grand Bastia. Cette installation devant permettre d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation et la planification régionale (Plan Territorial de Gestion des Déchets) à échéance 2025.

La nature de l'installation et les modalités de son exploitation induisent de fortes contraintes d'implantation, notamment, une unité foncière minimale de 5 hectares, dans un périmètre géographique limité au bassin de population du Grand Bastia pour des raisons techniques et économique.

Les recherches d'une unité foncière conduites par le Syndicat depuis deux ans laissent apparaître que le nombre de terrains susceptibles de répondre à toutes ces contraintes est très réduit.

C'est dans ce contexte particulier que la commune de Monte a identifié et proposé au Syndicat un terrain situé sur son territoire au lieu-dit Brancala, cadastré Section A n°770 d'une surface de 50 380 m² susceptible d'accueillir l'installation. L'opération a depuis été intégrée par la municipalité dans son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration afin que ce tènement puisse accueillir le futur centre de tri et de valorisation des déchets.

Après échanges avec les propriétaires de ce tènement, il apparaît que le prix de vente du terrain concerné, hors taxes, hors droits, s'établira à hauteur de 600 000 € soit 11,91 €/m².

Par avis en date du 20 octobre 2020, la Direction Départementale des finances publiques a estimé la valeur vénale de ce tènement à 84 140 € soit 1,67€/m², après avoir précisé «qu'en application des règles d'urbanismes existantes, la parcelle A770 n'est pas constructible et doit être évaluée comme telle». En conséquence, le Syndicat est invité à renouveler sa saisine une fois que les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité auront évolué.

Néanmoins, il est rappelé au Comité que sans maîtrise foncière du terrain objet du projet de construction du centre de tri et de valorisation pour les déchets ménagers, le Syndicat ne peut engager les démarches utiles en vue de l'obtention d'un permis de construire et l'autorisation d'exploitation au titre des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Dans ce contexte, afin de ne pas retarder la mise en œuvre d'un projet auquel s'attachent de très fortes considérations d'intérêt général et afin de ne pas léser les propriétaires des parcelles ayant vocation à devenir rapidement constructibles, il est proposé de d'autoriser Monsieur le Président à signer un compromis de vente.

Pour préserver les intérêts du Syndicat et respecter l'invitation de la Direction Départementale des finances publiques de Haute Corse, des clauses suspensives conventionnelles seront insérées afin de prévoir que la réitération de la vente ne puisse avoir lieu qu'à condition que :

- L'opération d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de MONTE aboutisse à la constructibilité du tènement dont le Syndicat entend se porter acquéreur ;
- Le prix de vente n'excède pas de 50% la nouvelle estimation par la Direction Départementale des finances publiques de Haute Corse de la valeur vénale du tènement rendu constructible, à défaut de quoi, une nouvelle délibération serait nécessaire ;
- Le Syndicat obtienne un permis de construire, purgé de tout recours, pour la construction du centre de tri et de valorisation pour les déchets ménagers ;
- Le Syndicat obtienne l'autorisation ICPE, purgée de tout recours, pour l'exploitation du centre de tri et de valorisation pour les déchets ménagers.

Dans la mesure où l'une de ces conditions suspensives ne pourrait être levée, l'opération d'acquisition du tènement en cause sera abandonnée et le Syndicat reprendra ses recherches.

Les membres du comité syndical ont autorisé, à la majorité par 5 voix et 2 absentions, le Président à signer le compromis de vente et, sous réserve de la levée de chacune des conditions suspensives, l'acte authentique à intervenir et tout document afférent à cette acquisition.

IV. Développement territorial, Monsieur le Président, Don-Georges GIANNI

IV.1. Délibération n°2020-12-105 – Convention de gestion du site de Levole entre le SYVADEC et la CC de Costa Verde

La gestion de la compétence déchets qui relève de l'intérêt général regroupe la partie collecte et la partie traitement des déchets ménagers. Dans le cadre de l'organisation territoriale, celle-ci peut être partagée entre plusieurs EPCI.

Le Syvadec, créé par arrêté préfectoral du 13 juillet 2007, exerce en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale qui adhèrent au syndicat, la valorisation et le traitement des déchets ménagers, ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent. Pour exercer ces compétences, les collectivités adhérentes mettent à disposition les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des compétences de plein droit et à titre gracieux. En contrepartie, les collectivités adhérentes s'acquittent d'une cotisation globale regroupant l'ensemble et finançant l'exercice de ces compétences.

De fait, le quai de transfert de Cervione relève de la compétence du Syvadec. Il en est de même pour la recyclerie.

Ces deux équipements se situent sur un site regroupant d'autres activités liées d'une part à la collecte des déchets mais également aux ateliers techniques de la communauté de communes.

Cette mixité d'activités sur le site se traduit également au niveau des moyens humains et matériels répartis sur les différentes activités.

Aussi, une mise à disposition du site perturberait l'organisation des services de la communauté de communes et le service rendu aux citoyens aurait un coût plus élevé.

Compte tenu de l'exposé ci-dessus, il convient de contractualiser une convention de gestion de services entre la communauté de communes et le Syvadec afin de définir les conditions techniques et financières de ce mandat de gestion.

Les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président, à l'unanimité, à signer cette convention de gestion avec la Communauté de communes de Costa Verde.

Pièce jointe au compte-rendu : la convention de gestion entre le Syvadec et la CC de Costa Verde

IV.2. Délibération n°2020-12-106 – Protocole d'accord entre la CC Calvi Balagne et le SYVADEC relatif au quai de transfert

Depuis sa création en 2007, le SYVADEC gère le transport des ordures ménagères pour lesquels les adhérents s'acquittent d'une cotisation au titre du transport sur la base de la tonne enfouie. La communauté de communes Calvi Balagne est adhérente au SYVADEC depuis sa création le 13 juillet 2007.

En 2008, le SYVADEC assure la prestation relative aux transports des ordures ménagères de la communauté de communes CALVI BALAGNE, à l'exclusion de la gestion du quai de transfert de Notre Dame de la Serra, lequel demeure sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

A ce titre, le SYVADEC lance ses propres marchés afin d'effectuer les prestations relatives aux transports CALVI – CET Tallone, pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit quatre ans. L'attributaire de ce marché est alors l'entreprise SUZZONI Frères. Lors du renouvellement du marché en 2012, le SYVADEC a été contraint de déclarer la mise en concurrence initiale infructueuse, faute d'offres. Un marché négocié a également été lancé mais déclaré infructueux.

Afin de poursuivre la continuité de service public, la Communauté de communes CALVI BALAGNE a été contrainte de prendre cette compétence transports, et d'effectuer la prestation relative aux transports en régie. Pour ce faire, il a été procédé aux acquisitions de matériels nécessaires pour le bon accomplissement de cette mission (acquisition de remorques FMA, location de tracteurs routiers idoines). Du personnel des services techniques de l'EPCI a également été réquisitionné pour pourvoir à ces opérations.

Une convention a, dès lors, été formalisée entre le SYVADEC et la communauté de communes effective au 1er janvier 2013 pour une durée de cinq ans, visant à prendre en charge le transport des déchets résiduels vers les installations de traitement. Les coûts engagés par la Communauté de communes CALVI BALAGNE durant l'année 2012 ont été régularisés par un protocole transactionnel. La convention relative au transport entre la communauté de communes de Calvi Balagne et le SYVADEC a pris fin au 1er janvier 2017, les coûts de transport ayant été rattachés à partir de cette date à la cotisation transfert du SYVADEC, à la demande des adhérents et par décision du Comité Syndical (délibération sur les cotisations et contributions 2017). Or, le quai de transfert de Notre Dame de la Serra n'a pas été transféré au SYVADEC, et est resté géré en régie par la Communauté de communes CALVI BALAGNE. A

ce titre, le SYVADEC n'a pas appelé les cotisations transfert à la communauté de communes CALVI BALAGNE et la Communauté de communes CALVI BALAGNE a continué à assurer les prestations de transport, et ce, jusqu'au 13 juin 2019.

Il ressort d'une lecture stricte des dispositions statutaires du SYVADEC que la mission relative au transport des ordures ménagères incombe au SYVADEC, dès lors qu'un EPCI adhère à celui-ci. Du fait de son adhésion au SYVADEC, les missions relatives à la gestion du quai de transfert ainsi que celle relative au transport des ordures ménagères, ont été transférées ipso facto au syndicat. A l'aune de cette lecture stricte, il apparaît que la Communauté de communes CALVI BALAGNE est intervenue entre le 1^{er} janvier 2017 et le 13 juin 2019 dans un domaine de compétence qui n'était pas le sien.

Aussi, il convient de régulariser la situation par protocole transactionnel pour la période non couverte par la convention avant le transfert effectif et d'établir le bilan financier pour le Syvadec et la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.

Les membres du Comité Syndical ont autorisé le Président, à l'unanimité, à signer ce protocole d'accord avec la Communauté de communes de Calvi Balagne.

Pièce jointe au compte-rendu : le protocole entre le Syvadec et la CC Calvi Balagne

IV.3. Délibération n°2020-12-107 – Régularisation cotisation CC FiumOrbu Castellu prise en compte modification périmètre

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes de la Cote des Nacres à laquelle adhérait la commune de Solaro a été dissoute et la commune rattachée au périmètre de la communauté de communes du Fiumorbu Castello à compter de cette date. La Communauté de communes du Fium'Orbu Castellu n'a pas renouvelé l'adhésion de cette commune au Syvadec. Sur le périmètre de cette communauté de communes, seules 2 communes sont adhérentes : Ventiseri et Chisà.

La communauté de communes dans l'organisation de ses circuits de collecte a regroupé Ventiseri et Solaro. Aussi, les tonnages réceptionnés sur le site de la Stoc regroupaient ces deux communes et les tonnages étaient imputés sans distinction au Syvadec. Les tonnages constatés servaient de base à l'appel de cotisation.

Sur la base des tonnages transmis par la communauté de communes comme étant à imputer à la commune c'est-à-dire hors du périmètre du Syvadec, il convient de rembourser les cotisations appelées au titre de ces tonnages pour les exercices clos 2017, 2018 et 2019. Les tonnages 2020 étant en cours d'évaluation.

Ce remboursement estimé à 98.717 € pour 1 009 tonnes s'accompagnera également d'une demande de remboursement du prestataire de traitement, la Stoc.

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont approuvé cette régularisation et autorisé le Président à mettre en œuvre le remboursement auprès de la communauté de communes du Fiumorbu Castellu et de demander le remboursement des tonnages auprès de la Stoc.

V. Recycleries, Monsieur le Président, Don-Georges GIANNI

V.1. Délibération n°2020-12-108 – Modification du règlement intérieur des recycleries

1 CONTEXTE :

Le précédent règlement intérieur des recycleries a été adopté par le bureau syndical du 22 décembre 2016.

Depuis la dernière délibération, la liste des déchets acceptés et interdit a évolué.

Il est également nécessaire de préciser les conditions d'accueil des usagers.

2 LES MODIFICATIONS APPORTEES :

2.1 Précisions apportées sur les déchets acceptés

Depuis la dernière mise à jour du règlement intérieur, plusieurs filières ont été développées et sont reprises par l'article 6. C'est le cas notamment :

- Des pneus déjantés hors pneus de poids lourds et d'engins
- Des bouteilles de gaz à usage domestique des marques PRIMAGAZ, BUTAGAZ, ANTARGAZ, CAMPING GAZ
- Des huiles alimentaires à usage domestiques en contenant de – de 10 litres
- Des huiles moteurs usagées à usage particulier en contenant de – de 10 litres

2.2 Précisions sur les déchets interdits

La liste des déchets interdits est mise à jour : article 7 page 6.

- Les pneus sont désormais acceptés sur les déchèteries
- Les bouteilles de gaz Propane Butane sont désormais acceptées dans les déchèteries.
- Les huiles alimentaires et végétales sont désormais acceptées dans les déchèteries, dans des conditionnements précis
- Les déchets dangereux hors champs ECODDS restent interdits
- Les gaz hors catégories acceptées restent interdits

2.3 Précisions apportées sur les conditions de refus d'accès d'un usager

L'article 5.2 5.2 précise concernant l'accès des véhicules, les raisons pouvant justifier le refus d'accès à la recyclerie à un usager par un agent :

- Si l'usager ne respecte pas les consignes de l'agent
- Si les bennes sont pleines
- Si l'usager présente un solde négatif sur son badge d'accès
- Si l'usager a un véhicule non autorisé sur la recyclerie

2.4 Précisions sur les risques de chute

Il est précisé qu'il est interdit de monter sur les gardes corps pour décharger.

2.5 recyclerie mobile

Le service est déclaré dans le règlement intérieur.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur des recycleries.

Pièce jointe au compte-rendu : règlement des recycleries

VI. Ressources humaines, Monsieur le Président Don-Georges GIANNI

VI.1. Délibération n°2020-12-109 – Tableau des effectifs pour l'année 2021

Les besoins de la structure évoluent et nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs en conséquence, afin d'accompagner le déploiement des actions stratégiques :

- Création d'un poste d'agent de plateforme de compostage et de quai de transfert de Corte, au grade d'adjoint technique,
- Création d'un poste supplémentaire de collecteur textile, au grade d'adjoint technique,
- Création de deux postes de chauffeur super lourd pour les recycleries mobiles du Grand Bastia et du grand Ajaccio, au grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
- Création d'un poste de mécanicien itinérant engins de chantier et poids lourds, au grade d'agent de maîtrise,
- Requalification du poste de coordinateur adhérents en catégorie B au grade de rédacteur,
- L'avancement de grade au titre de l'année 2020 nécessite la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à 16/35° et les prévisions d'avancements de grades et de promotion interne pour l'année 2021 nécessitent également d'ajuster le tableau des effectifs en prenant en compte les postes laissés vacants à la suite des avancements de l'année 2020.

Le Comité Technique du Syvadec a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa séance du 9 décembre 2020.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, les modifications du tableau des effectifs.

VI.2. Délibération n°2020-12-110 – Mise en place du télétravail

Le télétravail a été mis en place au Syvadec sur une première période de six mois du 1er juillet au 31 décembre 2020 dans un cadre limité à une journée de télétravail par semaine.

Pour des raisons d'organisation des services, les jours sur lesquels les agents pouvaient solliciter une journée de télétravail étaient les mardi, jeudi et vendredi.

Les autorisations délivrées dans ce cadre étaient assorties d'une période d'adaptation de trois mois au terme de laquelle un bilan devait être réalisé entre chaque agent concerné et son supérieur hiérarchique. Sur la base de ce bilan intermédiaire, l'autorisation de télétravail pouvait être prolongée dans les mêmes conditions ou avec des modalités adaptées, ou pouvait être suspendue.

Cette période expérimentale a été fortement impactée par les directives nationales liées à la crise sanitaire qui ont de nouveau généralisé le télétravail pour tous les agents qui le pouvaient depuis le 2 Novembre.

Comme cela avait été prévu, un bilan a été réalisé afin de s'assurer que ce mode d'organisation répond aux contraintes et aux besoins de la structure, tout en améliorant la qualité de vie au travail des agents bénéficiaires et de déterminer dans quelle mesure le dispositif pouvait être pérennisé.

A la lumière de ce bilan, il est proposé d'instaurer le télétravail de façon pérenne au SYVADEC à raison d'une journée par semaine (mardi, jeudi ou vendredi). Il est proposé de réaliser un nouveau bilan de mise en œuvre du télétravail en milieu d'année 2021.

Le Comité Technique du Syvadec a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 décembre 2020 sur ces propositions.

Les membres du Comité Syndical ont approuvé, à l'unanimité, l'instauration du télétravail au sein du Syvadec à compter du 1^{er} janvier 2021 selon les critères et modalités exposés en séance.